

LAÏCITÉ & VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE
en Éducation Musicale et Chant Choral

Étude de cas réel, analyse, cadre légal, argumentaire, réponse institutionnelle et pédagogique.

LE CAS

A l'occasion de l'étude, dans une classe de 6°, de l'oratorio de Noël de Bach « Wie soll ich dich Empfangen », un enseignant prévoit d'en faire chanter un extrait aux élèves. Tout se passe bien jusqu'à ce que l'enseignant contextualise l'œuvre et en distribue la traduction du texte. Le cours suivant en effet, une élève refuse de chanter, ses parents de confession musulmane ne le souhaitant pas, affirmant qu'il s'agit d'une prière chrétienne et que leur religion leur interdit de la chanter.

Par ailleurs, l'élève en question est une bonne élève, très gentille et respectueuse, n'ayant jamais eu de conflit avec les enseignants ni avec l'institution.

Les parents écrivent à l'enseignant le courriel suivant :

« Bonjour,

« Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre travail d'enseignement de la musique auprès de notre enfant. Cependant, j'ai une préoccupation concernant le chant "Wie soll ich dich empfangen" que XXX étudie actuellement et sur lequel elle doit être évaluée.

« La nature de ce chant est une prière [lien vers la définition Wikipédia de "prière" inséré ici entre parenthèse] ce qui en fait une pratique religieuse et un enseignement culturel et non plus seulement culturel et artistique. Nous sommes bien conscients que ce n'était pas votre intention, mais de fait cela entre en conflit avec les convictions de XXX. En tant qu'école publique, les principes de laïcité énoncés dans la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État prévalent. Cette loi garantit la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances religieuses. Et elle garantit la neutralité de l'État dans le domaine des croyances religieuses.

« Dans ce contexte, nous vous demandons de ne pas faire chanter cette prière à XXX, et de ne pas l'évaluer dessus. Nous sommes conscients que vous avez à cœur de fournir un enseignement de qualité et nous vous en remercions.

« Je vous remercie d'avance pour votre attention et votre compréhension.

*« Cordialement
Mr et Mme XXX »*

La rencontre famille-professeur-chef d'établissement.

L'enseignant prend contact avec son IA-IPR, lui demandant de l'aide, par des références légales et un argumentaire étayé. Ainsi outillée, et accompagnée par son chef d'établissement, elle rencontre la famille de l'enfant.

La rencontre est cordiale et apaisée, pas d'attitude hostile, ni de tensions manifestes. La famille écoute attentivement le discours et les arguments du chef d'établissement, en sa qualité de représentant institutionnel du cadre légal. Cependant, elle reste ferme sur sa position, qu'elle est en mesure d'expliquer et d'argumenter de la manière suivante :

- Elle a conscience que la culture judéo-chrétienne fait partie de l'histoire européenne et que ses productions culturelles et artistiques font partie du patrimoine que l'école transmet et étudie ;
- Par conséquent, elle ne conteste pas l'étude du fait religieux en soi, comme témoigne le fait que leur fille ne s'est pas opposée à l'étude d'extraits de textes bibliques, en cours de français, ou à l'analyse visuelle d'œuvres picturales au sujet sacré – ils n'ont donc jamais rencontré de soucis de même nature dans les autres disciplines ;
- Dans le cas précis du chant de l'oratorio de Noël de Bach, la famille n'est pas gênée par l'étude du chant, ou par le fait de copier le texte sur un cahier, ou bien de l'écouter. Le problème est pour eux l'obligation de le chanter, ce qui implique à leurs yeux une adhésion forcée ; pour eux, chanter ce texte dépasse l'étude neutre et le replace dans sa dimension première de prière.

ANALYSE ET RÉPONSE

- 1) Les arguments et références apportés par l'IA-IPR à l'enseignant, en première instance, avant la rencontre avec la famille et relativement aux arguments avancés par les parents dans leur courriel.

Bonjour - - - - - ,

*J'ai lu avec attention votre courriel et le message des parents, qui - bien rédigé qu'il soit - comporte un faux argument. En effet, son erreur principale consiste à confondre **culturel et cultuel**.*

*Si le texte d'une pièce musicale - l'oratorio de Bach - est une prière à l'origine, en son époque, ses qualités musicales et historiques l'arrachent au culte et à la sphère religieuse et lui confèrent une **valeur culturelle universelle**, patrimoine immatériel partagé par tous les hommes et toutes les femmes, de toutes les croyances et de tous les pays. Transmettre ce patrimoine commun de l'humanité est non seulement une possibilité, mais un devoir de tout enseignant. Les textes liturgiques et religieux mis en musique par Bach, Mozart, Verdi, Palestrina, Britten... ne sont pas aujourd'hui étudiés et chantés pour leur valeur cultuelle mais sont donnés en concert partout dans le monde, pour ce qu'ils apportent à la musique et à la culture universelle.*

*Ces arguments vous permettront de dialoguer avec la famille qui vous interpelle, laquelle invoque à tort la loi 1905 : dès lors que la différence entre cultuel et culturel est comprise, on comprend également que **le fait religieux a toute légitimité d'être abordé, dans sa dimension artistique et historique, au sein de l'école publique et laïque.***

Pour témoigner du caractère laïque du patrimoine abordé, et de l'impartialité de vos choix, je vous invite à faire une place dans vos séquences futures à une diversité de chants et œuvres témoignant d'autres sensibilités et contextes spirituels et religieux, mais sans perdre de vue que la justification de vos choix auprès des familles sera toujours guidée par une appréciation objective et étayée de la valeur singulière - artistique, historique et pédagogique - que chaque œuvre incarne sous une forme différente, selon son univers culturel originaire.

*Pour vous aider davantage, je joins à ce mail le **vademecum de la laïcité**, qui vous fournira le cadre institutionnel et juridique, et notamment en relation avec notre discipline, expressément citée ; vous pourrez lire en particulier :*

- page 45 ("les élèves ne peuvent refuser d'étudier certaines œuvres en éducation musicale");
- page 51 (distinction entre cultuel et culturel)
- page 53, sur les obligations des élèves
- page 50, sur le rôle du chef d'établissement et l'apport éventuel d'une intervention de l'équipe académique "valeurs de la république"

Si vos tentatives de dialogue auprès de la famille restent infructueuses, il apparaît indispensable de chercher le soutien du chef d'établissement (en copie de ce mail), puis encore de signaler les faits auprès de l'équipe académique des valeurs de la république.

Tenez-moi au courant de la suite,

Bien à vous,

2) Les arguments apportés par l'IA-IPR suite à la rencontre avec les parents.

Quels enjeux ?

Chanter = prier ? Ou encore, adhérer au message porté par la lettre du texte ?

Doit-on entendre cet argument – notamment pour un jeune, enfant ou ado, qui ne posséderait pas la maturité ou le recul lui permettant de mettre une distance entre soi et un texte lorsqu'il doit le chanter ? C'est tentant, car c'est bien là le propre, la force, de notre art musical et du chant en particulier : sa capacité à favoriser l'identification, l'adhésion, comme en témoignent les hymnes nationaux, les chants de supporters, les chants liturgiques, les communautés socio-culturelles gravitant autour d'un genre musical, voire d'une icône, etc.

Quelles réponses apporter à cela ?

- ⇒ Des connaissances sociales et historiques : comprendre la différence, historiquement et socialement étayée, entre cultuel et culturel, entre rite et pratique artistique.
- ⇒ Une éducation favorisant le recul critique : comprendre les mécanismes d'identification entre l'objet d'une pratique artistique/culturelle, et le sujet qui exerce cette pratique, afin de développer un esprit plus autonome, analytique et critique.
- ⇒ L'explicitation du cadre de fonctionnement et des valeurs de l'EMCC : comprendre l'apport et les implications de la pratique musicale et notamment vocale et chorale en EMCC.

Nécessité 1 : séparer cultuel et culturel, dans le contexte de notre société laïque occidentale, non seulement du point de vue de l'étude d'une œuvre, mais aussi de celui de son interprétation – en tant qu'acteur, musicien, cinéaste, peintre, photographe...

- **PRIÈRE ?** Pensez-vous que les pièces musicales du grand répertoire sacré, chantées en concert dans les théâtres, sont *aujourd'hui* une prière ? Pensez-vous réellement qu'un public souvent multiculturel, réuni dans une salle de concert, est en train de prier, paie un billet pour prier, ou pour assister à la prière des chanteurs et musiciens ? Pensez-vous que ces derniers soient réunis devant un public pour prier ? Pouvez-vous faire la distinction entre un concert et la célébration d'un rite ?
- **IDENTIFICATION ?** Pensez-vous qu'un chanteur professionnel chantant un opéra au sujet mythologique (Orphée par exemple...), adhère au culte des dieux grecs ou romains ? ou qu'un acteur, jouant par exemple le rôle du méchant, doit adhérer à l'éthique de son personnage ?
- **...HISTOIRE !** Savez-vous que, déjà à l'époque de Bach, les œuvres sacrées pouvaient être jouées/chantées dans les théâtres – signes d'une reconnaissance d'une valeur artistique autonome et séparée de la fonction religieuse ?
 - ⇒ Le public assiste à un concert ou spectacle pour recevoir une émotion de nature esthétique et artistique (apprécier la beauté, la profondeur et la qualité d'un chant, d'une œuvre, le talent des musiciens etc.).
 - ⇒ Les musiciens (instrumentistes, chanteurs) sont des artistes professionnels, réunis par un projet et par une même passion artistique et pas par une idéologie ou une religion – ils ne sont pas en train de célébrer un rite ni de faire du prosélytisme !
 - ⇒ Dans ce cadre, chanter relève d'une pratique culturelle et artistique collective, et pas d'un rite.
 - ⇒ Si elle n'est pas partagée par toutes les civilisations, la séparation entre culte et culture, entre rite et pratique artistique, est très ancrée dans notre société et ne date pas d'aujourd'hui.
 - ⇒ Méconnaître ces éléments relève de l'ignorance des processus et des réalités artistiques et historiques. L'une des missions de l'École et de lutter contre de telles formes d'ignorance à travers l'étude de l'histoire et la réflexion critique et distanciée sur les pratiques culturelles contemporaines, dans notre société et dans le monde.

Nécessité 2 : comprendre et expliciter le fonctionnement, la méthodologie et les valeurs des enseignements artistiques tels que l'éducation musicale et le chant choral.

- **PRATIQUE ARTISTIQUE.** Dans les enseignements artistiques, l'étude et la pratique sont intimement liées, ou encore mieux : l'étude se fait *par* la pratique. En EMCC, le chant ne sert pas seulement le développement de la sensibilité, des capacités et du bien-être de l'élève ; c'est également un outil cognitif, d'expérience et d'expérimentation. Chanter une œuvre permet de mieux la connaître, mieux la mémoriser, d'acquérir les éléments caractéristiques de son langage, de son style (rythmes, thèmes, techniques, timbre, articulation...). Le choix d'un répertoire est motivé à la fois par sa valeur historique, artistique et pédagogique, cette dernière dimension étant la voie d'accès vers les deux premières.
 - ⇒ Ici, chanter n'est pas "adhérer" mais croître et connaître.

De plus, dans le cas considéré, le texte est en allemand, langue a priori étrangère (tant est vrai que les problèmes ont surgi seulement au moment où l'enseignant a fourni aux élèves la traduction). Nous remarquons ainsi, au passage, que cela peut permettre une plus grande distanciation entre l'élève et ce qu'il chante.
- **ORIENTATION.** Les enseignements artistiques participent à une éducation complète visant à développer la sensibilité et les connaissances, et permettant le plus large spectre des orientations possibles, y compris celles relatives à des professions artistiques et musicales (chanteur, peintre, etc.).
 - ⇒ Ici, chanter tout répertoire c'est expérimenter la posture de l'interprète professionnel.
- **ESPRIT CRITIQUE.** Les enseignements artistiques aident à comprendre le rôle de l'art et des pratiques artistiques au sein des sociétés et dans le monde contemporain, notamment dans les mécanismes d'identification de certaines communautés socio-culturelles.
 - ⇒ Ici, chanter c'est réfléchir, problématiser, prendre du recul et grandir en esprit critique.
- **COHÉSION SOCIALE.** Le chant choral, pratiqué en éducation musicale, comme son nom l'indique, est une activité éminemment collective, coopérative, non compétitive, favorisant la socialisation et la cohésion, à la fois par sa modalité *chorale* et par la construction d'une culture commune.
 - ⇒ Ici, chanter c'est se lier aux autres, dans un esprit solidaire ; c'est bénéficier de moments de partage ; expérimenter et construire une proximité humaine et culturelle. Refuser de chanter, c'est se couper des autres, hisser des murs – pire lorsqu'ils sont idéologiques...
- **INTERPRÉTATION.** Point le plus délicat peut-être. Qu'est-ce qu'interpréter ? C'est à la fois connaître des techniques mais aussi et surtout savoir les mobiliser *pour servir une intention, une émotion*. Si l'art, en tant qu'expression fondamentale et caractéristique de l'Homme, est de nature spirituelle (l'art, et notamment la musique, est capable de nous

émouvoir, de nous galvaniser, de nous élever...), cette spiritualité transcende toute appartenance religieuse : elle puise ses sources dans la nature universelle de l'âme humaine et de ses émotions et aspirations (paix, joie, douceur, contemplation, douleur morale, beauté, amour, passion, colère...) et peut épouser tout substrat culturel plus spécifique et individuel.

C'est ainsi que, par exemple, une même musique a pu être utilisée à la fois pour un texte sacré et pour une œuvre profane (ex : messe l'homme armé, le "lamento d'Ariane/pianto della Madonna" de Monteverdi, la messe en UT de Mozart et son opéra "Davide penitente" ...)

⇒ Ici, chanter c'est développer sa propre sensibilité et y trouver les ressources pour donner un sens à l'interprétation proposée.

ISSUE DE LA RENCONTRE

Revenons à la rencontre parents-professeur-chef d'établissement. La fin de la rencontre approchant, M. le Principal allait conclure dans le sens de la nécessité d'un signalement, faute de consensus. C'est à ce moment que l'enseignant, sans doute mû par une bonne intention de ne pas mettre en difficulté son élève, par ailleurs respectueuse et volontaire, décide alors – spontanément, sans concertation institutionnelle – de lui offrir une porte de sortie, un compromis : il lui propose de rédiger un texte de même pied /nombre de syllabes, pour le chanter à la place du texte original, sur la même musique.

Le chef d'établissement, pris de court et ne voulant pas contredire l'enseignant face aux parents, entérine le compromis, qu'il juge cependant insatisfaisant car il se plie de fait à la demande et à l'idéologie de la famille, avec un risque réel de créer des précédents et d'ouvrir la porte à des dérives.

Cependant, nous comprenons tout à fait la grande difficulté dans laquelle s'est trouvé l'enseignant, difficulté qui fait écho aux cas de plus en plus dénoncés de blocages des parents et des élèves sur le même sujet. Il a agi dans le souci d'apaisement et d'entente amiable, avant que nous puissions partager ensemble une réflexion commune sur le sujet, ce dont il nous a donné l'opportunité par sa sollicitation et sa volonté d'affronter le problème, qu'il en soit ici remercié.

Avertissement

Le cas décrit ici a une valeur exemplaire, et les arguments déployés ont vocation à être généralisés aux situations relevant de communautarismes discriminatoires et de toute nature (par exemple des contestations de parents contre des chants en langue arabe). La défense des valeurs de la République – la laïcité, la tolérance, la fraternité, l'ouverture culturelle et humaniste – doit être impartiale et ferme, et pourra l'être d'autant plus que l'enseignant d'EMCC intégrera une diversité de chants, cultures, langues, sensibilités, à sa proposition pédagogique, toujours étayée par la valeur artistique, historique, culturelle et pédagogique des objets d'étude.

UN AUTRE CAS

Similitudes et différences

Autre situation rapportée : un élève s'ouvre de ses difficultés par rapport au "chant des partisans" en raison de ses convictions, en expliquant qu'il refuserait de le chanter car qu'il ne cautionne pas la violence contenue dans les paroles – par ailleurs, pour la même raison, il ne chante pas non plus la Marseillaise.

L'enseignant précise : *"il [l'élève] ne me l'a pas explicité mais je suis au courant que la famille fait partie des Témoins de Jehovah. Je dois préciser que pour l'instant je n'ai pas travaillé le Chant des Partisans avec la classe, j'ai simplement informé les élèves que nous pourrions être amenés à l'étudier et à l'interpréter pour la cérémonie de commémoration de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale le 8 mai prochain"*

Similitudes

Comme pour le cas précédent, nous sommes en présence d'une contestation d'un contenu d'enseignement, en raison de convictions personnelles que l'on suppose en relation avec l'appartenance à un mouvement religieux, ce qui caractérise a priori la contestation comme une atteinte au principe de laïcité.

Par conséquent, un certain nombre d'éléments de réponse et de pistes de réflexion peuvent être de même nature que le cas précédent, en particulier :

- La différence entre, d'une part, *étudier* un chant par sa pratique en EMCC, *l'interpréter* (comme on peut interpréter un rôle dans une pièce de théâtre), en mobilisant des compétences et des critères de nature artistique ; et d'autre part *adhérer* à la signification littérale de ses paroles.
 - ⇒ Ici, ce n'est pas parce qu'on chante la Marseillaise qu'on adhère à la violence et qu'on la prône... Ce n'est pas parce qu'on interprète ce chant qu'on s'identifie à son contenu littéral ou aux intentions premières et idéologiques de son auteur dans son contexte.
Il s'agit d'un objet d'étude (...et aussi d'un symbole, mais nous y reviendrons)
- La nécessité de présenter les objets d'étude dans une juste perspective historique et culturelle, au sein d'un cadre pédagogique clair, cohérent et problématisé qui en justifie le choix
 - ⇒ Ici, le chant des partisans est un document historique, relatant de faits, ou d'un esprit, caractéristiques d'une époque dont il contribue à la compréhension : en ce sens, il a une valeur documentaire.
- Le rappel des valeurs universelles sous-tendues par le texte au-delà de sa signification littérale.
 - ⇒ Ici, la non acceptation de l'oppression et des injustices, la lutte pour la liberté, la cohésion sociale et nationale autour de ces valeurs.
- La nécessaire diversification de la proposition pédagogique au sein des progressions annuelles et des œuvres périphériques, afin de refléter la diversité des sensibilités et de souligner le rôle de la musique au service de leur expression.

- ⇒ Ici, la possibilité de proposer en complément ou à d'autres moments de l'année, des chants et des œuvres engagés pour la paix /contre les guerres.

Différences

Quelques nuances peuvent être apportées, ce cas spécifique pouvant se distinguer du précédent par certaines caractéristiques, qui tiennent à la fois :

- À la nature de la contestation telle que formulée par l'élève. L'argumentation qu'il apporte se base sur l'affirmation non pas d'un crédo religieux mais d'un système de valeurs (non-violence, pacifisme, antimilitarisme)
- À la nature de l'objet d'étude : un hymne national. Dans ce cadre, la Marseillaise dépasse le cadre de "simple" objet d'étude pour devenir un *symbole* de cohésion sociale et nationale et d'*adhésion* à l'*ensemble* des valeurs de la République. La contestation d'un élément singulier du texte risque d'être perçue comme contestation du *symbole* lui-même, et de ce fait de placer l'élève en porte-à-faux par rapport à l'ensemble des valeurs véhiculés par ce symbole.
- Au cadre pédagogique spécifique et particulier qu'est celui de la commémoration, qui – comme le point précédent – est de nature à renforcer les notions d'adhésion et de cohésion sociale.

Il s'agit là de nuances dans la caractérisation de la contestation, qu'il est utile d'apprécier aux fins de la compréhension de l'élève et du dialogue avec la famille, au-delà de la réponse apportée par l'institution qui peut en tenir compte ou être de même nature dans les deux cas présentés.